



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la résolution de Samarcande intitulée « Jeunesse 2020 : solidarité mondiale, développement durable et droits humains », adoptée lors du Forum virtuel sur les droits humains de Samarcande, qui s'est tenu les 12 et 13 août 2020 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, au titre du point 70 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,
(*Signé*) Bakhtiyor **Ibragimov**



Annexe à la lettre datée du 21 août 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Résolution de Samarcande « Jeunesse 2020 : solidarité mondiale, développement durable et droits humains »

Le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, en particulier le Centre national des droits de la personne et le Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan, en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies en Ouzbékistan, le coordinateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan et la Fondation Friedrich Ebert, ont organisé, les 12 et 13 août 2020, le Forum virtuel de Samarcande sur les droits humains, consacré au thème suivant : « Jeunesse 2020 : solidarité mondiale, développement durable et droits humains ».

Le Forum a réuni des expertes et experts de premier plan de l'Organisation des Nations Unies et des entités du système des Nations Unies (UNESCO, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale des migrations, Organisation internationale de la Santé, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la population, Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale), de l'Union interparlementaire, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, y compris l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Organisation de la coopération islamique, de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation de coopération de Shanghai, du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire asiatique et de l'Union africaine. Un grand nombre de représentantes et représentants de parlements nationaux et de parlements des jeunes, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations de jeunes, d'organismes publics, d'organisations de la société civile et de la communauté universitaire ont également participé au Forum.

Nous, les participantes et participants au Forum de Samarcande sur les droits humains,

- Notant que l'année 2020 marque le 75^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le 45^e anniversaire de l'adoption de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le 30^e anniversaire de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, ainsi que le 55^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et le 20^e anniversaire de la Journée internationale de la jeunesse, et qu'elle offre ainsi l'occasion de célébrer et de promouvoir les voix, les actions et les initiatives des jeunes ainsi que leur participation véritable, universelle et équitable à la vie sociale, ainsi que d'assurer la prise en compte des questions de genre dans la jeunesse,
- Sachant bien que la « jeunesse » est une période de transition entre l'état de dépendance de l'enfance et l'indépendance de l'adulte et de prise de conscience de l'interdépendance des membres de la communauté.¹ Dans un sens pratique, la « jeunesse », qui n'est pas un groupe d'âge strictement défini, renvoie à une notion culturelle qui varie selon les contextes et les perceptions politiques, économiques, juridiques et socioculturels des différentes communautés, et la transition de la dépendance à l'indépendance intervient en plusieurs étapes

¹ <https://unevoc.unesco.org/go.php?q=TVETipedia+Glossary+A-Z&filt=all&id=9>

correspondant à différents droits. La plasticité de cette notion permet à l'ONU, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des politiques et des stratégies en faveur de la jeunesse au niveau national, de s'adapter plus aisément au groupe d'âge et à la définition de la « jeunesse » retenus par les États,

- Constatant que les droits de la jeunesse correspondent à la pleine jouissance des droits et libertés fondamentaux par les jeunes. Ces droits sont généralement divisés en trois catégories :
 - a) subsistance : garantir l'accès des jeunes aux biens et services tels que l'alimentation, l'habillement, le logement, l'éducation, etc. ;
 - b) protection : protéger les jeunes contre la violence, y compris la violence physique, mentale et psychologique et la violence de genre ;
 - c) participation : leur donner la possibilité de participer en tant que partenaires à toutes les étapes des décisions qui les concernent,
- Soulignant que les droits de la jeunesse sont des droits dont chacun devrait jouir, mais que certains sont privés de ces droits en raison de leur jeune âge. Ces obstacles touchent les jeunes parfois ouvertement, par le biais des limites d'âge légales, mais surtout de manière invisible, par des attitudes, des croyances, des préjugés et des stéréotypes négatifs à l'égard des jeunes qui les empêchent d'exercer leurs droits légaux. Il faut donc mettre en place une protection spécifique pour lutter contre la discrimination à l'égard des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes,
- Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui proclame que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et que la communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance,
- Appelant les États à mettre en œuvre efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmant la nécessité d'élaborer et d'appliquer des politiques qui offrent aux jeunes du monde entier des possibilités réelles de participer pleinement, effectivement et utilement à la société,
- Reconnaisant la contribution des efforts déployés aux niveaux international et régional pour protéger et promouvoir les droits des jeunes, notamment Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, ainsi que le Programme d'action mondial pour la jeunesse, les résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2535 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, qui reconnaissent le rôle de la jeunesse dans la consolidation de la paix, la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale (Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030), la résolution [41/13](#) (2019) du Conseil des droits de l'homme sur les jeunes et les droits de l'homme, appelant à la réalisation des droits des jeunes, l'Acte final d'Helsinki de 1975, les déclarations successives du Conseil des ministres de l'OSCE sur la jeunesse et la sécurité de 2014, 2015 et 2018 sur le rôle que la jeunesse peut jouer pour aider les États à remplir leurs obligations dans les trois domaines de la sécurité humaine, la déclaration de Berlin de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en 2018, y compris la résolution « Une priorité commune : promouvoir la paix et la sécurité en permettant aux jeunes d'atteindre leur plein potentiel », la Charte africaine de la jeunesse, la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes, le Programme d'action OCI-2025 de l'Organisation de la coopération islamique, qui souligne la nécessité de promouvoir le renforcement

des capacités de la jeunesse et les programmes d'échange entre les jeunes, et la Déclaration de Lisbonne + 21 sur les politiques et programmes liés à la jeunesse,

- Notant la contribution des récentes conférences, réunions et initiatives mondiales liées à la jeunesse aux niveaux international, régional et sous-régional, en particulier le premier et le deuxième Forum mondial de la jeunesse, qui se sont tenus à Charm el-Cheikh, en Égypte, en novembre 2017 et en novembre 2018, ainsi que le sixième séminaire international de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenu à Tachkent en octobre 2019,
- Encourageant la contribution de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels et d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, ainsi que de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, pour ce qui est du recensement et de l'élimination des obstacles à la réalisation de tous les droits humains par les jeunes,
- Soulignant le rôle important que la jeunesse peut jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme, ainsi que l'importance d'une participation active, substantielle et inclusive des jeunes dans la prise de décision,
- Appelant l'attention sur la résolution [39/3](#) du Conseil des droits de l'homme du 27 septembre 2018, dans laquelle le Conseil a décidé de faire de la jeunesse le groupe cible de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2020-2024) et d'aligner cette quatrième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 4.7 des objectifs de développement durable,
- Conscients que la génération actuelle de jeunes est la plus nombreuse que le monde ait jamais connue, et demandant par conséquent aux États de faire de nouveaux efforts pour veiller au respect, à la défense et à la réalisation de tous les droits humains des jeunes, y compris tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en gardant à l'esprit que le manque de participation et de possibilités a des conséquences néfastes pour les communautés et les sociétés,
- Reconnaissant que les jeunes rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs droits parce qu'ils sont jeunes, et qu'il existe des lacunes dans la protection et la réalisation des droits humains des jeunes,
- Réitérant sa profonde inquiétude face à la perte de vies humaines et de moyens de subsistance et à la déstabilisation économique et sociale causées par la pandémie COVID-19 et son incidence négative sur l'exercice des droits humains dans le monde entier, en particulier ses conséquences disproportionnées sur les jeunes appartenant à des groupes vulnérables,
- Prenant note de l'« Appel à l'action en faveur des droits humains » du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que de l'initiative « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme »,
- Saluant la proposition de l'Ouzbékistan d'adopter une convention internationale sur les droits des jeunes pour répondre aux besoins de la jeunesse,

Formulons à l'échelon international les recommandations ci-après :

1. Intensifier la coopération entre les principaux acteurs, en particulier le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de renforcer la cohérence des politiques, de partager les bonnes pratiques, d'élargir l'éventail des parties prenantes et de développer des liens de coopération sur des priorités politiques communes ;

2. Travailler ensemble pour relever les défis spécifiques auxquels les jeunes sont confrontés en énonçant et en promouvant leurs droits dans le cadre d'une convention internationale sur les droits des jeunes ;

3. Utiliser les instruments et mécanismes existants en matière de droits humains pour garantir la prise en compte des droits des jeunes, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, en associant les organisations de jeunesse, les mécanismes nationaux de rapport et de suivi et les institutions nationales des droits de l'homme aux consultations nationales ;

4. Recueillir des données sur l'indice de développement de la jeunesse et les utiliser comme critère pour évaluer les progrès futurs ;

5. Renforcer le Programme d'action mondial pour la jeunesse et l'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de promouvoir des politiques et des initiatives environnementales visant à renforcer la capacité des jeunes à agir pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à lutter contre les changements climatiques et les inégalités aux fins du développement durable, en particulier dans les pays en développement ;

6. Reconnaître que la majorité des migrants, des réfugiés et des personnes touchées par les conflits armés sont des jeunes hommes et des jeunes femmes, et qu'il est donc nécessaire de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales des jeunes, quel que soit leur statut, en les associant aux processus décisionnels pertinents ;

7. Souligner l'importance fondamentale de l'égalité des chances, de l'éducation, y compris l'éducation aux droits humains, et de la formation technique et professionnelle, et reconnaître que les possibilités de formation continue et l'orientation professionnelle des jeunes sont nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de tous les droits humains des jeunes ;

8. Admettre que la protection de tous les jeunes, en particulier les jeunes filles et les jeunes femmes, les migrants, les réfugiés et les déplacés, dans les situations de conflit armé et d'après conflit, ainsi que leur participation au processus de paix peuvent contribuer grandement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et devraient figurer en bonne place dans toute stratégie globale de règlement des conflits et de consolidation de la paix ;

9. Reconnaître qu'une participation effective des jeunes aux processus décisionnels, notamment, mais pas uniquement, à la planification et à la réponse humanitaires, est essentielle à l'amélioration de l'efficacité de l'aide humanitaire, et que les jeunes jouent un rôle unique dans le renforcement des capacités nationales, locales et communautaires dans les situations de conflit et d'après-conflit en ce qui concerne la préparation et la réaction aux phénomènes météorologiques et aux catastrophes naturelles, d'une fréquence et d'une gravité croissante, mais aussi les questions de santé publique qui touchent la vie des jeunes et leur avenir, y compris la pandémie de COVID-19, et inviter à cet égard les États Membres à soutenir les jeunes et à les faire participer aux processus de décision dans ce domaine ;

Engagent les États Membres à :

i. Promouvoir une culture démocratique, intégrer les jeunes dans l'administration publique, leur donner accès à la justice et élargir leurs capacités en leur permettant d'être représentés, de participer et d'être intégrés à la prise de décisions aux niveaux local, national et international. À cette fin, il est recommandé de prendre des mesures législatives pour avancer l'âge de la candidature à des fonctions publiques, ainsi que l'âge du vote ;

ii. Promouvoir l'égalité des chances pour tous et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles fondées sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou toute autre circonstance ;

iii. Reconnaître que la participation et la représentation des jeunes dans les processus politiques institutionnels et l'élaboration des politiques sont faibles par rapport aux autres groupes d'âge et que les jeunes ne sont pas représentés proportionnellement dans les institutions politiques telles que les parlements, les partis politiques et les administrations publiques ;

iv. Créer un Forum des jeunes parlementaires, qui jouerait un rôle de premier plan dans la résolution des conflits et l'action diplomatique et renforcerait ainsi la démocratie et favoriserait la paix, la sécurité et la confiance mutuelle entre les États Membres ;

v. En consultation avec les organisations de jeunes et les organisations dirigées par des jeunes, promouvoir de nouvelles initiatives visant à assurer la participation pleine, effective, structurée et durable des jeunes aux processus de décision et de suivi pertinents dans les domaines politique, économique, social et culturel, y compris à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'initiatives, en particulier pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

vi. Créer un environnement permettant aux jeunes d'exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, leur droit à l'information et leur liberté d'association et de réunion ;

vii. Adopter une législation, des politiques et des programmes pour le développement de la jeunesse fondés sur des données probantes, et mettre en place une coopération intersectorielle globale qui garantisse l'application d'une approche fondée sur les droits humains ;

viii. Veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment à passer en revue et, le cas échéant, modifier, compléter ou supprimer les lois, règlements, politiques, pratiques et coutumes qui sont discriminatoires à l'égard des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes ;

ix. Envisager d'inclure dans le mandat de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies les questions liées à la pleine jouissance de tous les droits humains par les jeunes sur un pied d'égalité, et de partager les meilleures pratiques en matière de réalisation des droits humains des jeunes, ainsi que d'établir des mécanismes efficaces de contrôle et d'évaluation, tels que des mécanismes nationaux de rapport et de suivi et des institutions nationales des droits de l'homme, qui pourraient prendre la forme de données ventilées et d'indicateurs relatifs aux droits humains figurant dans les rapports nationaux soumis aux principaux organes de l'ONU et aux organes conventionnels ;

x. Supprimer les obstacles juridiques, administratifs, sociaux, économiques, numériques et culturels qui limitent la participation des jeunes, et encourager celle-ci

en soutenant la création de conseils, de mouvements et de réseaux indépendants de jeunes pour faciliter les programmes d'échanges transfrontaliers de jeunes en faveur du dialogue et de l'harmonie interculturels et interconfessionnels ;

xi. Promouvoir l'inclusion sociale, sur un pied d'égalité, des groupes de jeunes vulnérables ou marginalisés, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, ainsi que des personnes handicapées, des membres de minorités, des migrants ou de toute autre catégorie vulnérable ;

xii. Promouvoir les droits des travailleurs migrants, en particulier, protéger leurs droits du travail, assurer des conditions de travail sûres sur le lieu de travail, veiller à ce que le travail effectué corresponde à l'âge et à la santé du jeune et à ce qu'il bénéficie de garanties sociales ;

xiii. Garantir l'accès des jeunes à des technologies d'information et de communication fiables, sûres et adaptées afin de réduire la fracture numérique, et promouvoir la coopération pour la recherche de solutions innovantes et durables dans le domaine de la science, de la technique et des politiques publiques ;

xiv. Promouvoir l'esprit d'entreprise en améliorant l'accès au financement et aux programmes de renforcement des capacités pour les jeunes entrepreneurs ;

xv. Élaborer des politiques et des programmes visant à renforcer les connaissances des jeunes en matière de santé et de bien-être mental et l'éducation à la santé procréative, fondés sur la science, adaptés à l'âge des jeunes et portant sur tous les sujets, tenant compte du développement des capacités des jeunes et de leurs caractéristiques religieuses et culturelles, afin de les aider à prendre des décisions éclairées dans le cadre du système de santé et des établissements de santé ;

xvi. Protéger les établissements d'enseignement en tant que lieux exempts de toute forme de violence et veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous les jeunes, y compris les jeunes marginalisés, et prendre des mesures pour garantir aux jeunes femmes la jouissance de leur droit à l'éducation sur un pied d'égalité ;

xvii. Se concentrer sur la formation du caractère des jeunes et leur dispenser une éducation aux droits humains en les sensibilisant à leurs droits et responsabilités, assurant ainsi le respect de la diversité afin de lutter contre l'extrémisme et les idéologies erronées et de préparer les jeunes à leurs futurs rôles à différents niveaux ;

xviii. Prendre note de l'initiative prise par la République d'Ouzbékistan en vue de l'adoption d'une nouvelle Convention sur les droits de la jeunesse par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous, participantes et participants au Forum des droits humains de Samarcande, soulignons le rôle essentiel des organisations intergouvernementales internationales et régionales, ainsi que des États, dans la promotion et la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes des jeunes, et transmettons la résolution de Samarcande au Président de la République d'Ouzbékistan, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales.

Adopté à Samarcande (par visioconférence)
12-13 août 2020